



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
SOUS-PRÉFECTURE DE CÉRET

Dossier suivi par :  
Mme Nicole  
BELMONTE  
☎ : 04.68.87.91.03  
☎ : 04.68.87.45.01  
Mél :  
nicole.belmonte@pyrenees  
-orientales.  
pref.gouv.fr  
Référence :

Céret, le 19 août 2005

**Commune d'ARGELES-SUR-MER**

**Arrêté préfectoral N° 149/2005 de  
mise en demeure de procéder à la  
mise en conformité des installations  
de la station service ACTIF AUTO  
située route d'Elne, carrefour du  
Christ à ARGELES-SUR-MER.**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L514-1 ;

**VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application ;

**VU** le décret du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 1998 relatif aux dépôts enterrés d'hydrocarbures ;

**VU** le récépissé de classement N° 97-010 C du 23 janvier 1997 attribué à la SARL Actif Autos représentée par Mlle Véronique QUARES pour l'exploitation d'une station de distribution de carburants située route d'Elne à ARGELES-SUR-MER ;

**Vu** la plainte en date du 30 mai 2005 de M. Joël Guélé contre la présence d'hydrocarbures dans l'eau de son puits ainsi que d'autres puits voisins ;

**VU** les constatations effectuées le 6 juillet 2005 par l'inspecteur des installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 portant délégation de signature ;

**Considérant** que le classement soumet l'établissement aux prescriptions de l'arrêté type N° 261 bis et qu'il est également soumis aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 1998 ;

016

Adresse Postale : 1 rue de la Serrone - B.P. 721 - 66403 CÉRET CEDEX

Téléphone

Standard 04.68.87.10.02  
Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements

MINITEL 3875 AVS 66  
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Considérant qu'il a été constaté par l'Inspecteur des installations classées que des points de ces textes ne sont pas respectés ;

Considérant que l'inobservation des prescriptions et la situation particulière de la station service a proximité du plaignant laisse supposer que la pollution constatée des puits a pour origine les stockages enterrés d'hydrocarbures de cette station ;

Considérant qu'il y a lieu de remédier dans les meilleurs délais à la pollution de la nappe phréatique par les hydrocarbures ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mlle Véronique QUARES, gérante de la SARL Actif Autos est mise en demeure d'effectuer, dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, la mise en conformité des installations de la station service située route d'Elne à ARGELES-SUR-MER avec les prescriptions de l'arrêté type 261 bis et l'arrêté ministériel du 22 juin 1998.

**ARTICLE 2** : Un contrôle d'étanchéité des canalisations devra être effectué ainsi que la mise en place d'un système de collecte des eaux pluviales pouvant être polluées ou égouttures aboutissant à un décanteur déshuileur assurant le traitement de ces eaux avant rejet au réseau de la ville.

Les réservoirs neutralisés à l'eau depuis plus de 2 ans devront être neutralisés définitivement conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 22 juin 1998 par remplissage au sable ou retirés du site d'implantation.

**Article 3** : Les résultats du contrôle d'étanchéité des canalisations, les justificatifs de la réalisation de la collecte et le traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées, les justificatifs de neutralisation définitive ou retrait des réservoirs neutralisés à l'eau depuis plus de deux ans, les conclusions de l'étude HPC ENVIROTEC sur la pollution des eaux et du sol seront adressés en préfecture à l'échéance du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4** : A l'expiration du délai imparti pour la mise en conformité des installations et en l'absence de réalisation de cette mise en conformité effective, il sera proposé au Conseil Départemental d'Hygiène de suspendre l'activité de la station service jusqu'à réalisation des travaux ; la suspension sera assortie de prescriptions provisoires permettant d'assurer la sécurité de l'environnement de l'établissement en application de l'article 23 de la loi du 19 juillet 1976.

**Article 5** : M. le Sous-préfet de CERET, M. le Maire d'ARGELES-SUR-MER, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont une ampliation est notifiée administrativement à Mlle Véronique QUARES.

CERET, le 19 août 2005

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation :  
le Sous-Préfet,

Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION

Préfet,  
CERET et par délégation :  
M. le Secrétaire en Chef



Marie TORHEMENT

017